

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2016**

Affichage le 22 mars 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - M. Gontier – M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz - V. Vives - N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier – S. Selleri - M. Deganis - B. Ancenay - F. Allemand - F. Antonioli

Excusés : G. Brulfert – M. Rodier – B. Parendel qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – N. Laumonnier – Y. Fétaz

Absents : C. Merloz – E. François – M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

**_*_*

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux Jeunes qui dressent le compte rendu de leurs actions :

- deux collectes de jouets en faveur des enfants défavorisés de la commune et de l'association La Sasson,
- participation musicale à la maison de retraite « les Blés D'or »,
- Téléthon vente "café croissant »,
- braderie dont les fonds étaient destinés à la scolarisation de jeunes filles au Burkina Faso,
- participation sous forme de scénettes à la conférence "nouvelles technologies" à la salle Jean Blanc La Ravoire,
- tournoi de foot (rassemblement des deux sites scolaires),
- décoration de table pour le repas des aînés,
- illustration des menus du repas des aînés,
- accueil du Prince de la Maison de Savoie,

Elaboration du panneau "chewing-gum" :

démarche : maintien de la propreté, responsabilisation et rappel de civisme (collés sous les tables), se débarrasser de manière ludique des chewing-gums.

Panneaux installés à l'entrée des 2 écoles élémentaires.

M. Le Maire félicite le CMJ pour ses actions et la solidarité qui en ressort.

M. COUDURIER vote contre le compte-rendu du conseil municipal du 15/02 trouvant détestable la non prise en compte de certaines de ses demandes de modification, notamment page 23, 9ème paragraphe ; il demande à ce que soit ajouté "ce qu'infirmé M. COUDURIER", s'agissant de la carence de la Commune en logements sociaux, suite au vote du PLH 2008.

Le Procès-Verbal du 15 février 2016 est adopté par 18 voix pour et 6 voix contre (MM. Coudurier – Deganis –

I – 1 Création d'une Société d'Economie Mixte Locale « pompes funèbres » - participation de la commune au capital

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que depuis 1915, Les Services Funéraires de la Ville de Chambéry apportent aide, soutien et professionnalisme dans l'organisation complète des obsèques, pour lesquelles sont prises en charge la totalité des démarches et des contacts nécessaires.

Indépendamment de l'activité de Pompes Funèbres, la Ville de Chambéry gère également en régie, un Centre Funéraire et un Crématorium. Ce dernier, qui comprend notamment une chambre funéraire avec six salons, un crématorium à deux fours et une salle de cérémonie omni-culte modulable, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Compte tenu de l'accroissement constant de l'activité, et afin d'assurer son développement, la Ville de Chambéry a le projet de créer une société d'économie mixte locale, dénommée « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées » (PFCCA), à laquelle pourrait être confiée l'activité des Pompes Funèbres du Centre Funéraire et du Crématorium, sous réserve du lancement d'une procédure de mise en concurrence, telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve de son attribution à la SEML.

Cette société présenterait l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande que celle de l'actuelle régie municipale et, de ce fait, une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution est destinée à conforter les atouts de la régie actuelle:

- la prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- son bon équilibre financier.

Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout les services proposés aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société d'économie mixte est, en effet, une société dont le capital est majoritairement détenu par les collectivités territoriales et dont la part de capital privé sera confiée à des banques mutualistes, ainsi qu'au secteur mutualiste de prévoyance obsèques.

Cette société d'économie mixte locale permettrait :

- de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi avec des compétences nouvelles. Ce territoire élargi rendrait possible, pour un plus grand nombre de familles, de faire appel au service public funéraire, au-delà du seul territoire de Chambéry.
- la mise en place de nouveaux services (dépose-repose monuments, ouverture-fermeture de caverne, columbarium, marbrerie).

Les tarifs appliqués demeureraient contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par le Conseil Municipal de Chambéry.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser aux PFCCA, comme à tout autre opérateur privé ;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, seraient prises en charge par les PFCCA ;

- la possibilité de prise en charge par les PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire ;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée ;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFCCA dans le domaine funéraire.

M. FONTANEL indique que ce projet ne remet pas en cause la possibilité de recours aux pompes funèbres privées. Il fait état des échanges intervenus avec les responsables de la ville de Chambéry.

M. le Maire confirme que cette évolution permet un élargissement du territoire d'intervention de l'ancienne régie municipale.

M. DEGANIS se fait confirmer qu'une obligation législative contraint la commune de Chambéry à transformer la régie en SEM.

M. COUDURIER vote contre pour les raisons suivantes :

- Le mode de gestion par la SEM relève d'une comptabilité commerciale soumis au droit des sociétés : la gestion de la régie a permis de dégager des excédents de l'ordre du million d'euros. Il doute que la SEM soit la meilleure solution, en référence à une SEM grenobloise récemment épinglée par la Cours de Comptes.
- Il reconnaît qu'il s'agit d'une forme de mutualisation intéressante sur le principe, mais déplore que les tarifs appliqués soient encadrés par la seule ville de Chambéry.

M. FONTANEL y voit l'opportunité de réguler le marché. M. le Maire confirme qu'il s'agit de pondérer les prix du marché puisque les actionnaires sont publics et que c'est leur volonté en étendant, par ailleurs, le service sur le territoire d'agglomération dont l'ensemble des habitants, barberaziens compris pourraient ainsi profiter de cette opportunité.

M. DEGANIS regrette qu'une évolution de service public en régie vers une SEM soit faite sans précision sur les comptes prévisionnels. Il demande à annexer au compte rendu la référence législative imposant cette évolution.

M. MAUDUIT relève qu'il s'agit d'un choix de Chambéry qu'il est proposé de suivre ou non dans les conditions présentées par Chambéry.

M. COUDURIER conçoit les échanges entre collectivités différemment. Il n'est pas opposé par principe à la SEM mais trouve qu'elle n'est pas adaptée au "marché de la mort".

M. le Maire souligne la possibilité de s'en retirer à l'avenir si on le souhaite mais qu'à ce jour, la régie réalise des bénéfices substantiels qui amortiront les investissements, c'est donc sans risque au vu des comptes d'exploitation ainsi que du niveau de participations proposé.

M. ALLEMAND est interpellé par l'absence de chiffres, notamment sur les investissements à venir pour prendre une décision éclairée ; la maîtrise exclusive des prix par Chambéry le choque également. Il demande si une discussion élargie a été conduite en terme de mutualisation et si d'autres communes de l'agglomération participent.

M. le Maire répond que l'hypothèse d'un transfert à l'agglomération n'a pas été envisagée.

M. DEGANIS pointe que les risques peuvent être faibles, mais ne sont pas nuls.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales;

Considérant qu'une étude a été confiée à un cabinet conseil pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire ;
Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;
Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale répond aux attentes des communes environnantes, lesquelles pourront participer directement ou indirectement au capital social et/ou à la gestion de la structure ainsi créée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. Coudurier – Deganis – Mmes Selleri – Antonioli) et 2 abstentions (Mme Ancenay – M. Allemand) :

- **Prend acte du plan d'affaires prévisionnel présenté, faisant état des différentes perspectives de gestion de la Société d'Economie Mixte Locale ;**
- **Décide de souscrire à hauteur de 1000 € au capital social de la SEM PFCCA, fixé à 600 000 €, qui sera créée, à l'initiative de la Commune de Chambéry ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.**

I – 2 Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement « société VICAT » sur Montagnole

M. le Maire informe le conseil municipal que la société VICAT exploite une installation de broyage, concassage, criblage sur la commune de Montagnole au lieu-dit Pierre-Grosse dans le cadre des autorisations préfectorales délivrées depuis 1992. Dans le prolongement de cette autorisation, la société demande l'enregistrement de l'installation afin d'en poursuivre l'exploitation.

Le dossier présenté témoigne notamment :

- des capacités techniques et financières de la société,
- des mesures engagées pour la réduction des nuisances (poussières, bruit, déchets) et la maîtrise des risques,
- des mesures engagées pour l'intégration paysagère,
- des mesures engagées pour limiter les impacts environnementaux (zones humides, habitats calcaires)
- de sa compatibilité aux plans, programmes et schémas règlementaires s'imposant à cette activité.

L'affichage de l'avis au public a été réalisé sur les panneaux municipaux le 12/02/2016, et le restera jusqu'au 29/03/2016 inclus (dossier consultable en mairie aux heures et horaires d'ouverture).

Un registre d'observation est ouvert en mairie de Montagnole.

M. COUDURIER si dit toujours sidéré de devoir formuler un avis sur des activités à risques alors que l'Etat devrait avoir des services compétents en la matière. Il y voit une manière de se dédouaner vis-à-vis des collectivités en cas d'incident.

Vu les articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'enregistrement déposée le 23/11/2015 par la société VICAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 01/02/2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande précitée,

Considérant que le Conseil Municipal doit formuler un avis avant le 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 2 abstentions (Mmes Selleri – Ancenay) donne un avis favorable à la demande présentée.

I – 3 Avis sur le projet d'accord local de Chambéry métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles 8 et 9 de la loi du 16 décembre 2010 ont prévu à la fois les modalités d'élection des conseillers communautaires et la possibilité d'établir un accord local de répartition des sièges entre les communes membres à la condition de respecter les trois règles suivantes :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Aucune commune ne doit détenir plus de la moitié des sièges
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Ce sont ces bases qui ont servi à l'établissement en 2013 d'un accord local au sein des communes membres de Chambéry métropole.

Cet accord local a été voté à l'unanimité des 24 communes de l'agglomération et a acté la répartition suivante des 76 sièges du Conseil communautaire :

- 29 pour Chambéry
- 6 pour La Motte-Servolex
- 4 pour La Ravoire
- 3 pour Cognin, Saint-Alban-Leysse, Challes-les-Eaux, Barberaz
- 2 pour Jacob-Bellecombette, Bassens, Barby, Saint-Baldoph, Vimines, Sonnaz, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré
- 1 pour chacune des autres communes.

Par courrier du 23 février 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a adressé un courrier à tous les maires de Chambéry métropole dans lequel il indique que compte tenu de la nécessité de procéder à une élection complémentaire à Puygros à la suite de la démission de plus du tiers des conseillers municipaux de cette commune, il est préalablement nécessaire de recomposer le Conseil communautaire de Chambéry métropole.

En effet, en application de la décision du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » du 20 juin 2014 et de l'article 4 de la loi du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, en cas de renouvellement partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de conseillers communautaires a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil municipal.

Pour qu'un nouvel accord local soit validé par arrêté préfectoral, il doit être défini par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit respecter les règles fixées par la loi du 16 décembre 2010 rappelées ci-dessus avec une obligation supplémentaire, issue de la décision du Conseil constitutionnel, que la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de leur population dans la population globale des communes membres, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les communes de Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-

Jean-d'Arvey, Sonnaz, Vimines, dont la représentation avec 2 sièges au Conseil communautaire dépasse cette proportion.

La proposition qui est faite par le Bureau de Chambéry métropole, réuni le 03 mars 2016, est de conserver l'effectif du Conseil communautaire de Chambéry métropole à 76 membres avec la répartition suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Chambéry	30
La Motte-Servolex	7
La Ravoire	5
Cognin	4
Saint-Alban-Leysse	3
Challes-les-Eaux	3
Barberaz	3
Bassens	2
Jacob-Bellecombette	2
Barby	2
Saint-Baldoph	2
Vimines	1
Sonnaz	1
Saint-Jean-d'Arvey	1
Saint-Jeoire-Prieuré	1
Montagnole	1
Saint-Sulpice	1
Les Déserts	1
Saint-Cassin	1
Curienne	1
Thoiry	1
Vérel-Pragondran	1
Puygros	1
La Thuile	1

Vu la loi du 16 décembre 2010,
 Vu la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014,
 Vu la loi du 09 mars 2015,
 Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
 Vu la proposition du Bureau de Chambéry métropole du 03 mars 2016,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Donne son accord sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Chambéry métropole sur les bases suivantes :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Chambéry	30
La Motte-Servolex	7
La Ravoire	5
Cognin	4
Saint-Alban-Leysse	3
Challes-les-Eaux	3
Barberaz	3
Bassens	2
Jacob-Bellecombette	2

Barby	2
Saint-Baldoph	2
Vimines	1
Sonnaz	1
Saint-Jean-d'Arvey	1
Saint-Jeoire-Prieuré	1
Montagnole	1
Saint-Sulpice	1
Les Déserts	1
Saint-Cassin	1
Curienne	1
Thoiry	1
Vérel-Pragondran	1
Puygros	1
La Thuile	1

II - Modification du tableau des emplois

Mme Fétaz informe le conseil municipal que certains agents, remplissant les conditions nécessaires (ancienneté ou réussite d'un examen), peuvent prétendre à un changement de grade en 2016.

Ces avancements approuvés par les supérieurs hiérarchiques sont visés par M. le Maire qui décide de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement en tenant compte :

- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution de la structure des emplois et des profils des postes,
- du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à sa proposition.

Les avancements proposés représentent un coût d'environ 3700 €/ an charges comprises.

Pour permettre ces avancements, une transformation de postes est nécessaire :

- de deux postes d'ATSEM de 1ère classe en ATSEM principaux de 2ème classe,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe en auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- d'un poste d'attaché en attaché principal (suite à la réussite de l'examen professionnel).

Vu la délibération du 02/07/2007 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme Selleri – M. Deganis) décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

III – 1 Reprise anticipée des résultats 2015 aux budgets primitifs 2016

M. Fontanel informe le conseil municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent être produits après la date de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats de l'exercice 2015 suivants sont justifiés par attestation de l'ordonnateur et du comptable :

(E)=excédent	Section de fonctionnement
(D)=déficit	
Budget général	628 706.77 €(E)
Budget centre bourg	0

Compte tenu de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement et afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au budget primitif 2016, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la reprise par anticipation des résultats de la section de fonctionnement 2015 en section d'investissement du budget primitif 2016 (compte 1068) soit 628 706.77 €

III – 2 Vote des budgets primitifs 2016

M. Fontanel informe le conseil municipal que la présentation des budgets primitifs 2016 jointe fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentée par chapitre.

Lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2016, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La recette exceptionnelle de 3.5 M € encaissée en 2015 par la vente du foncier du centre bourg induit toujours un suréquilibre exceptionnel pour l'exercice 2016.

Au terme des écritures patrimoniales entre budget principal et budget annexe, le suréquilibre prévisionnel au 31/12/2016 s'établit comme suit :

- au budget annexe auquel la recette est affectée +2.34 M €,
 - au budget principal auquel est affecté la taxe d'aménagement versée par VINCI : +118 k€,
- soit un suréquilibre consolidé à hauteur de 2.45 M €.

Le montant de travaux restant à réaliser pour le centre bourg d'ici 2018 est d'environ 1.1 M €. L'excédent budgétaire au terme de l'opération devrait être de l'ordre d'1.35 M €. L'intégralité de cet excédent pourra être reversée au budget principal à la clôture du budget en 2019 ; dans l'attente, les avances remboursables versées par le budget principal au budget annexe à hauteur de 954 k€, peuvent lui être reversée par anticipation en cas de besoin.

Parallèlement, la programmation pluriannuelle d'investissement débattue en conseil municipal témoigne toujours d'un besoin de financement important à l'échelle à l'horizon 2020. Le suréquilibre servira donc à équilibrer les dépenses d'investissement programmées.

La présentation intègre la création de l'opération budgétaire 65 entrée-sud présentée en séance.

M. FONTANEL expose le rapport et présente les évolutions de réalisations budgétaires entre 2014 et 2015 en fonctionnement et investissement, ainsi que les résultats afférents.

Après avoir rappelé que le taux de réalisation du budget 2015 était de 73 %, il explique la non réalisation de certaines dépenses d'investissement, tenant à quelques lignes conséquentes, sans lien direct avec la capacité des services mais suite à des évolutions ou réorientations.

M. DEGANIS souhaite savoir pourquoi les projets listés n'ont pas été réalisés, au-delà de la somme

mathématique.

Mme SELLERI trouve fallacieux de prendre en compte les RAR dans un taux de réalisation ; la critique faite par la minorité sur ce faible taux de réalisation recoupe l'augmentation des impôts pratiquée en 2015.

M. le Maire insiste sur l'importance des explications auquel il est attentif. La question n'est pas de savoir s'il y a trop de fiscalité : il demande quelle commune réalise son budget d'investissement à 100% ?

Mme SELLERI pointe qu'au lieu de prévoir des crédits irréalistes, le suréquilibre pourrait être plus important et la programmation plus sincère.

M. COUDURIER relève que ni la relocalisation du tir à l'arc ni celle des jardins familiaux n'étaient prévues au DOB. De même l'ajout de la chaufferie de la salle polyvalente est apparu en cours de séance. Cela donne une impression de pilotage au dernier moment.

M. FONTANEL indique qu'il convient d'y travailler plus en amont mais qu'une commune est vivante et qu'à mesure que le travail se fait, les dossiers évoluent. Quant au lien aux impôts, il le trouve fallacieux.

M. le Maire rappelle qu'il a toujours annoncé que l'usage des terrains « Libération » était précaire. Le chiffrage sommaire de leur déplacement dépend d'une étude en cours de réalisation sur la plaine de l'Albanne. Concernant la chaufferie, il rappelle l'abandon récent du projet de raccordement au réseau de chaleur par la SCDC, et l'opportunité d'une subvention confirmée par circulaire en février sur ce type de projet.

Il y a donc bien un pilotage clair et des explications précises qui servent au mieux les intérêts de la commune comme cette subvention potentielle nouvelle.

M. COUDURIER demande officiellement à participer aux comités de pilotage de la Mairie pour ne pas reproduire ce qui s'est passé pour le centre bourg, projet auquel la minorité n'a pas été associée.

M. FONTANEL revient sur les évolutions prévues au budget prévisionnel :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre	CA2015 BP2016	BP2015 /2016	Commentaire
Charges à caractère général	+10.8%	-2.4%	Baisse générale hormis manifestation, assurance dommage ouvrage , exhumations, service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
Charges de personnel	+2.4%	-0.1%	Glissement vieillesse technicité : +25 k€ Cotisations : +5 k€ Recensement : -13 k€ Augmentation assurance du personnel : +5 k€ Report de remplacement (technique) : - 27 k€ Divers (CNAS, assurances, ...) : + 4 k€
Autres charges de gestion	+5.6%	+2.1%	subvention exceptionnelle (association, école, salle de convivialité)
Charges financières	-22.2%	-38.1%	pas de nouvel emprunt
Atténuation de produits	+13%	+2.3	maintien prélèvement SRU et renforcement du FPIC

En recettes de fonctionnement :

Chapitre	CA2015 BP2016	BP2015 /2016	Commentaire
Produits de services	+2.5%	+1%	Augmentation des participation CAF
Impôts et taxes	-0.1%	+0.4 %	pas d'augmentation d'impôts, baisse de TCCFE
Autres produits de gestion courante	+1.4%	0%	maintien d'une faible activité
Dotations et participation	-11.9%	-12.8%	baisses de participation de l'Etat (DGF)

Il témoigne d'une approche très prudentielle limitant le virement à la section d'investissement.

Chap	DEPENSES	RAR	BP2016	BP 2016+RAR
N°	Total Opérations	194 475.48 €	1 862 775.00 €	2 057 250.48 €
11	GRUPE SCOL CONCORDE	606.67 €	52 000.00 €	52 606.67 €
12	BIBLIOTHEQUE		15 100.00 €	15 100.00 €
13	MAIRIE		48 100.00 €	48 100.00 €
14	MATERIELS TECHNIQUES	5 998.54 €	138 000.00 €	143 998.54 €
15	RESERVES FONCIERES	2 370.00 €	50 000.00 €	52 370.00 €
16	SALLE POLYVALENTE	33 714.00 €	643 000.00 €	676 714.00 €
18	MAISON DU STADE		5 000.00 €	5 000.00 €
19	TERRAINS STADES	65 145.00 €	-65 145.00 €	0.00 €
22	VOIRIES DIVERSES	41 078.40 €	370 000.00 €	411 078.40 €
32	TIR A L ARC		15 000.00 €	15 000.00 €
34	CIMETIERE		56 000.00 €	56 000.00 €
43	FOYER H. CONSTANTIN	7 428.00 €	90 000.00 €	97 428.00 €
47	JARDINS-AIRES DE JEUX		65 000.00 €	65 000.00 €
48	ATELIERS MUNICIPAUX		5 000.00 €	5 000.00 €
50	BATIMENTS DIVERS	1 238.00 €	202 640.00 €	203 878.00 €
51	TENNIS		11 000.00 €	11 000.00 €
53	EGLISE	9 982.50 €	0.00 €	9 982.50 €
56	GRUPE SCOL. A.BANNE	10 838.36 €	35 000.00 €	45 838.36 €
57	ECLAIRAGE PUBLIC	7 099.01 €	5 000.00 €	12 099.01 €
61	SIGNALISATION INFORMATIQUE		27 000.00 €	27 000.00 €
62	REVISION PLU		3 921.00 €	3 921.00 €
63	CHANTAL MAUDUIT	8 977.00 €	26 014.00 €	34 991.00 €
64	GALERIE CHARTREUSE		0.00 €	0.00 €
65	ENTREE SUD		65 145.00 €	65 145.00 €

Il résume les évolutions de la programmation d'investissement ci-dessus et passe la parole à M. GARCIA.

Celui-ci se dit satisfait de la prise en compte des économies d'énergie, engagement d'une démarche vertueuse pour les prochains budgets. Il liste les travaux du chemin des Prés, un stagiaire prévus pour aider le service technique, le cimetière (reprise des bétons et embellissement), l'éclairage public, l'amélioration des parcs et jardins, la programmation voirie, le renouvellement des chaudières, le complément d'illuminations, l'installation des radars, des panneaux d'informations, de trois défibrillateurs, la requalification du RAM et de la salle associative du Foyer, dans une logique d'harmonisation entre les différents quartiers de la commune.

M. DEGANIS trouve le montant de travaux de voirie faible avec une diminution depuis le DOB et demande comment le promoteur a participé ?

Concernant le chemin des Prés, M. GARCIA confirme une réduction du périmètre d'intervention (enfouissement reporté) et qu'une procédure est engagée vis-à-vis du promoteur concernant le nettoyage et la dégradation de la voirie.

En réponse à M. DEGANIS, M. le Maire confirme que l'étude de la plaine de l'Albanne est budgétée à l'opération 65 - entrée sud). Il en précise le périmètre et le contenu.

Suite à une remarque du Maire sur le fait que le promoteur de l'opération « Mont Carmel » n'a pas participé à la réalisation de la route de l'Eglise, M. Deganis s'inscrit en faux et demande publiquement à ce que les éléments soient présentés en conseil municipal.

M. VIVES rappelle que le dossier a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (choix du bureau d'études) et en Conseil Municipal (demande de subvention).

Mme SELLERI déplore l'absence de concertation et de travail commun sur le cahier des charges avant le lancement de la consultation.

M. ALLEMAND demande quelle commission municipale a travaillé sur le sujet ?

M. le Maire indique que le comité CULTURE-ANIMATIONS-ASSOCIATIONS-SPORT et celui des TRAVAUX mais pas l'urbanisme.

M. COUDURIER renouvelle son constat d'absence de précision en phase de préparation des projets. Sur le PPI, il voit des réarbitrages à volumes constants impliquant de ne pas satisfaire certains besoins de travaux de voirie : partie inférieure du chemin des Prés, rue Centrale (où des logements sont prévus), rue de Tunis, ... La commune ne fait pas les efforts d'investissement nécessaires : cela n'est pas acceptable compte tenu des besoins identifiés.

Aucune précision n'est fournie sur les travaux d'économies d'énergie. Quelques lignes dans le rapport détaillant les différences entre DOB et budget primitif auraient facilité la discussion sur la programmation.

M. le Maire note qu'il n'y a pas moins de travaux de voirie : seul l'enfouissement est décalé dans le temps sans être annulé (les fourreaux sont bien prévus).

M. FONTANEL résume le budget prévisionnel du centre bourg ci-dessous, permettant la réalisation des travaux programmés dans l'autorisation de programme (actualisée en dernier point de la séance) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Objet	BP 2015	CA2015	BP2016+RAR	Commentaires CA
6015	Terrains à aménager				
6045	Achat d'études, prestations de services (terrains)	2 420.00 €			
6226	Honoraires	136 047.34 €	134 375.65 €	6 000.00 €	Honoraires dont intégrations 2007-2014 (121 165.34 €)
6282	Frais de gardiennage	1 606.95 €	1 606.95 €		Intégrations 2007-2014 Frais de gardiennage suite au déclassement des voiries
637	Autres impôts, taxes	9 000.00 €	8 549.00 €	9 000.00 €	Taxe d'aménagement (parkings) 1/2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 074.27 €	9 029.34 €		Intérêts emprunt Maison Francony dont intégration 2007-2014 (5074.27 €)
678	Autres charges exceptionnelles	1.91 €	1.91 €	10.00 €	Intégration 2007-2014 Arrondi TVA
7133/042	Variation des en-cours de production de biens	1 236 927.77 €	1 236 927.77 €		Annulation Stock N-1
	TOTAL	1 397 078.24 €	1 390 490.62 €	15 010.00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Objet	BP 2015	CA2015	BP2016+RAR	Commentaires CA
..002	Excédents reporté				
74741	Communes membres du GFP	32 302.00 €	25 714.38 €	15 010.00 €	Subvention commune
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	127 846.43 €	127 846.43 €		Intégration 2007-2014
758	Produits divers de gestion courante	2.04 €	2.04 €		Arrondi TVA
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1 236 927.77 €	1 236 927.77 €		Intégration d'investissement 2007-2014 Annulation du stock N-1
7133	Variation des en-cours de production de biens	- €			
	TOTAL	1 397 078.24 €	1 390 490.62 €	15 010.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	BP 2015	CA2015	BP2016+RAR	Commentaires BP
..001	Déficit reporté			468 834.32 €	
2111	Terrains nus	766 420.00 €		8 600.55 €	Intégration divers terrains (cession vinci)
2112	Terrains de voirie			1.00 €	cession gratuite EPFL
21318	Autres bâtiments publics	708 699.85 €	708 699.85 €	240 102.72 €	Station Esso ST (cession Vinci)
2315	Installation, matériels et outillages techniques	901 519.68 €	729 914.17 €	693 353.20 €	Etudes et travaux 2016
238	Avances et acomptes versés sur commandes		32 123.83 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 161.99 €	33 161.99 €	- €	
1641	Emprunt en euros	249 500.00 €	249 500.00 €	- €	
168741	Communes membres du GFP	127 846.43 €	127 846.43 €	- €	
2112/041	Terrains de voirie	212 400.00 €			
2151/041	Réseaux de voiries		212 400.00 €	- €	
2112/041	Terrains de voirie			999.00 €	cession gratuite EPFL
3354	En-cours de production études	- €		- €	
	TOTAL	2 999 547.95 €	2 093 646.27 €	1 411 890.79 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Compte	Objet	BP 2015	CA 2015	BP2016+RAR	Commentaires BP
002	Excédent reporté			- €	
024	Produits des Cessions	3 501 420.00 €	- €	3 501 420.00 €	cession VINCI
1318	Autre subvention de bien transférables			248 703.27 €	
1321	Subventions d'investissement Etat	- €	88 694.00 €	- €	
1322	Subventions d'investissement Régions	24 513.00 €	24 513.00 €	- €	
1323	Subventions d'investissement Département	3 525.00 €	53 525.00 €	- €	
1328	Subventions d'investissement Autres	8 752.18 €	8 752.18 €	- €	
16874	Avance remboursable Budget général			- €	
1328/041	Subventions d'investissement Autres	212 400.00 €		999.00 €	cession gratuite EPFL
1323/041	Subventions d'investissement Département		212 400.00 €	- €	
3354/040	Etudes et prestation de services	1 236 927.77 €	1 236 927.77 €	- €	
	TOTAL	4 987 537.95 €	1 624 811.95 €	3 751 122.27 €	

M. le Maire indique avoir reçu les félicitations de la Trésorière pour la bonne gestion financière de la commune, ainsi que pour la qualité et le suivi du travail des services.

Il souligne la baisse des dépenses de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement maintenu à niveau important, de même que les investissements prévus avec des opérations conséquentes sur bâtiments, voiries d'agglomération, espaces de loisirs... autant d'actions de rééquilibrage et de réaménagement sur l'ensemble des services et infrastructures dans le respect des finances municipales, améliorant l'accessibilité, le cadre de vie, pour l'avenir de la commune.

Il s'agit donc d'un budget ambitieux au service des habitants, dans l'ensemble des quartiers, par une logique de développement durable ; les projets de logements apporteront une fiscalité élargie.

Parallèlement, la poursuite du désendettement de la commune permet d'envisager le gel de la fiscalité.

Il remercie l'ensemble des élus et services pour la bonne gestion des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 6 voix contre (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) approuve le Budget Primitif de la Commune ainsi que son budget annexe Centre Bourg, en suréquilibre de recettes, détaillés en séance.

III – 3 Vote des taux des impôts locaux 2016

M. Fontanel informe le conseil municipal que l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2016 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2016 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1%.

Mme Selleri relève une erreur de pourcentage dans le calcul des bases de foncier bâti (arrondis imprécis corrigé ci-dessous).

Elle demande à engager une réflexion sur les taux et les bases fiscales. M. ALLEMAND rapporte des plaintes d'habitants concernant la hausse des impôts sur la Commune.

M. le Maire note que la moyenne d'augmentation des taux a été réduite depuis 2008. La politique fiscale s'est appuyée sur un rapprochement progressif aux moyennes de la strate démographique pour éviter l'effet ciseaux que connaissent certaines communes aujourd'hui en difficulté. Un travail de rétrospective et de prospective a été demandé à la Trésorière pour affiner la politique fiscale de la commune.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 136 024.13 €,

Considérant qu'avec les dernières prévisions des bases fournies par la Direction Générale des Finances Publiques, une simulation permet d'établir cette recette prévisionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien des taux d'imposition 2015 ci-dessous :

PRODUITS		2015	%	2016
	Taxe d'habitation		862 200.55 €	1%
Foncier bâti		1 258 962.74 €	0%	1 258 931.83 €
Foncier non bâti		6 301.25 €	-1%	6 269.75 €
Total des produits		2 127 464.54 €	0%	2 136 024.13 €
BASES NETTES	Taxe d'habitation	8 682 785.00 €	1%	8 769 612.85 €
	Foncier bâti	5 701 824.00 €	0%	5 701 684.00 €
	Foncier non bâti	9 320.00 €	-1%	9 273.40 €
TAUX	Taxe d'habitation	9.93	0%	9.93
	Foncier bâti	22.08	0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	0%	67.61

III – 4 Requalification urbaine du centre bourg – autorisation de programme

M. Fontanel informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante du budget annexe « Centre bourg ». Sa programmation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires, et tient également compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune (valorisées à ce titre avant 2014).

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibération du 13/10/2014, la Commune a créé l'autorisation de programme du centre bourg suivante :

Autorisation de programme	Avant 2014 (Foncier & études)	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Centre bourg							
DEPENSES	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
Crédits de Paiement	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
RECETTES	173 185 €	135 365 €	3 500 000 €	64 000 €	- €	131 000 €	4 003 550 €
Autofinancement	136 395 €	135 365 €	3 500 000 €	- €			3 771 760 €
Subvention DETR	36 790 €			22 000 €		46 000 €	104 790 €
Subventions CTS				42 000 €		85 000 €	127 000 €
Emprunts							- €

La réalisation du budget 2015 et la préparation budgétaire 2016 permettent d'actualiser les prévisions comme suit :

Autorisation de programme - Centre bourg	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
DEPENSES	1 470 652 €	193 984 €	429 634 €	832 024 €	629 588 €	638 487 €	4 194 369 €
Foncier - études avant 2014	1 470 652 €						1 470 652 €
MOE - voiries et espaces publics (marché)		42 158 €	13 216 €	36 511 €	41 843 €	41 845 €	175 573 €
Travaux - voiries et espaces publics (marché)			349 295 €	776 551 €	577 745 €	579 407 €	2 282 997 €
Etudes et travaux (hors marché)		151 826 €	67 124 €	18 962 €	10 000 €	17 235 €	265 147 €
RECETTES	173 185 €	193 984 €	138 694 €	3 542 200 €	- €	146 306 €	4 194 369 €
Autofinancement	136 395 €	193 984 €	- €	3 500 000 €			3 830 379 €
Subvention DETR	36 790 €		88 694 €			111 306 €	236 790 €
Subventions CTS			50 000 €	42 200 €		35 000 €	127 200 €

Mme SELLERI ne comprend pas quand l'excédent va retomber dans le budget communal. Cela n'apparaît pas dans l'autorisation de programme. Elle sollicite des explications lors du prochain comité finances.

M. FONTANEL explique que ce n'est pas le but du document et que les dépenses réalisées avant 2014 sont valorisées pour témoigner d'un équilibre global.

M. le Maire rappelle que l'autorisation de programme permet d'autoriser les dépenses selon une approche pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 3 voix contre (Mme Selleri – MM. Deganis – Allemand) et 2 abstentions (M. Coudurier – Mme Ancenay) approuve l'autorisation de programme présentée.

IV – Informations

Mme LAUMONNIER indique que l'ouverture de la structure micro-crèche de nuit privée « les mimines bleues » est programmée pour la mi-avril.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'un établissement pionnier, unique en France à qui il souhaite une belle réussite.

V - Questions diverses

- M. COUDURIER demande si quelque chose est fait concernant le problème de distribution des publications municipales (incomplète pour le bulletin et l'invitation aux vœux du Maire).

M. FONTANEL confirme l'incident obligeant ceux n'ayant pas eu le bulletin à venir le retirer en Mairie, et le changement de prestataire envisagé.

Vernissage de l'exposition de peintures de François Contesse – vendredi 18 mars 2016 à partir de 18h30 salle Daisay.

La séance est levée à 22h45